

**AR Prefecture**

005-210501078-20240104-A03\_2024-AI  
Reçu le 08/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy-Saint-André

Arrêté n°03/2024

Dossier n° DP 005107 23 H0014

Date de dépôt : 10/07/2023

Demandeur : Monsieur Laurent GUIZELIN

Pour : Construction d'une annexe

Adresse du terrain : 1 impasse des Iris, lieu-dit Le Clos du Vas, à Puy-Saint-André (05100)

Objet : Rejet tacite  
Dossier n° : DP 005107 23 H0014  
EA/MBA : 07/01/2024  
RAR : 1A 204 239 3223 8

**DESTINATAIRE**  
Monsieur Laurent GUIZELIN  
1 impasse des Iris  
Le Clos du Vas  
05100 PUY-SAINT-ANDRE

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée a fait l'objet d'un rejet tacite en date du 3 novembre 2023.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Puy-Saint-André, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier transmis par courrier recommandé avec accusé de réception vous a été présenté en date du 3 août 2023.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 3 août 2023 et soit jusqu'au 3 novembre 2023, pour présenter en mairie de Puy-Saint-André contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Puy-Saint-André  
Le 04 Janvier 2024  
Le Maire, Estelle ARNAUD

